

Six pistes de réflexion pour le déploiement du photovoltaïque en Suisse

Présenté à l'occasion du 17e Congrès photovoltaïque national du 26 et 27 mars 2019 à Berne

1. **Objectif :**

Pour remplir ses obligations au titre de l'accord de Paris sur le climat et remplacer les centrales nucléaires, la Suisse doit porter sa **puissance photovoltaïque installée** à environ **50 gigawatts (GW)** d'ici à 2050. Aujourd'hui, elle est d'environ 2 GW. Cette capacité peut être installée sur les toitures et façades existantes. Cependant, la quantité réelle d'énergie solaire nécessaire dépend, entre autres, du développement des autres énergies renouvelables et des progrès réalisés dans la rénovation des bâtiments existants. Faire l'impasse sur ce développement entraînerait inévitablement une dépendance accrue à l'égard des importations.

2. **Encouragement :**

Pour atteindre l'objectif de 50 GW, il faut multiplier par 5 le rythme de déploiement du PV et atteindre 1,5 GW par an. Ceci peut être réalisé dans le cadre d'un programme d'encouragement optimisé :

- a. La **rétribution unique (RU)** couvre 20-25% des coûts d'installation des systèmes photovoltaïques et constitue donc une subvention peu coûteuse. Les contributions ne doivent plus être réduites de manière significative et les délais d'attente jusqu'au versement doivent être réduits à quelques mois. Toutefois, l'objectif ne peut pas être atteint avec cette seule aide financière, car la RU ne permet l'exploitation rentable d'une installation solaire qu'en combinaison avec un taux de consommation propre élevé.
- b. En outre, il est donc urgent - comme c'est déjà le cas dans de nombreux autres pays - de lancer un **appel d'offres pour la production d'énergie solaire sur de grandes installations sans consommation propre**. C'est la seule façon de mettre à profit le potentiel inexploité des entrepôts, des infrastructures et des toits agricoles. Cela nécessite une modification de la loi sur l'énergie.
- c. La contribution de 2,3 ct/kWh pour la promotion des énergies renouvelables issue du supplément sur le transport est suffisante en cas d'utilisation plus efficace des moyens dans une première phase. Il serait particulièrement important de fixer sur plusieurs années le montant réservé pour la rétribution unique

3. **Réseaux électriques et sécurité d'approvisionnement :**

La production d'énergie solaire de 50 GW de puissance installée **peut être intégrée au réseau électrique sans grandes extensions en conservant la sécurité d'approvisionnement tout au long de la journée et de l'année**, à condition que des mesures appropriées soient prises en amont. Il s'agit notamment du « Peak shaving » (gestion des pics de production estivale), de la modernisation de l'énergie hydraulique, du déploiement de l'énergie éolienne et de l'utilisation d'installations de stockage par batteries et de centrales « power-to-gas ».

4. **Incitations tarifaires :**

La prochaine révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité doit montrer la voie :

- a. Pour les nouvelles installations de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables dans toute la Suisse, un **tarif de rachat garanti** d'au moins 8 centimes par kWh est nécessaire. Cela doit être maintenu même après la libéralisation du marché de l'électricité.
- b. Les **tarifs de consommation d'électricité** doivent être fixés de manière à créer des incitations à la production et à l'efficacité énergétique. Les tarifs fixes sans référence à la charge effective du réseau doivent donc être rejetés.

5. **Bâtiments :**

Les émissions CO₂ du parc immobilier suisse doivent être réduites de 3% par an. Pour ce faire, il convient d'accélérer la rénovation de l'enveloppe des bâtiments et l'utilisation de la chaleur renouvelable. Les systèmes de **chauffage au mazout et au gaz** dans les bâtiments neufs doivent être interdits le plus rapidement possible et après une période de transition dans le cas des rénovations de bâtiments. À cette fin, un programme d'aide à la transition des systèmes de chauffage vers les énergies renouvelables doit être créé à partir des fonds de la taxe CO₂.

6. **Mobilité :**

La révision de la loi sur le CO₂ doit également prévoir des mesures visant à accélérer la transition vers **l'électromobilité**.